



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-196-DC

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus, Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les vingt-sept novembre (budget) et cinq décembre deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 205 à 207)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (sauf 206-207), Michel PATTEE (présidence de 205 à 207), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT (de 179 à 196), Rodolphe MIRANDE (à partir de 182 – sauf 205), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD (sauf 206-207), Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION (sauf 205), Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 205)

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (sauf 205), Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN (sauf 205), Gilles TALLUAU (de 179 à 196), Armel FROGER

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF (sauf 206-207), Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY (sauf 206-207) , Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA (de 179 à 197), Loïc BIDAULT, Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC (de 179 à 196), Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Éric POEHR, Nicole PEHU (sauf 206-207), Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLOW, Marc-Antoine NERON, Bruno PRODHOMME (sauf 205-206-207), Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOINEAU, Bénédicte LEMENACH
Evelyne FOURREAU suppléante Isabelle BONNEAU

Absent(s) / Excusé(s) :

Nicole MOISY, Astrid LELIEVRE, Jeannick CANTIN, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, François BREE, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Gaëlle FAURE, Sylvain LEFEBVRE, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nicole MOISY à Patricia COCHET (sauf 206-207), Astrid LELIEVRE à Sophie TUBIANA (sauf 205), Nathalie MORON à Michel DELPHIN, François BREE à Bruno CHEPTOU, Noël NERON à Béatrice GUILLOW, Jérôme HARRAULT à Eric MOUSSERION (de 197 à 218), Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER (de 197 à 218)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSEAU

	DC 179 à 181	DC 182 à 196	DC 197	DC 198 à 204	DC 205	DC 206 et 207	DC 208 à 218
Membres en exercice	81	81	81	81	73	72	81
Quorum	41	41	41	41	37	37	41
Présents	66	67	64	63	55	52	61
Absents - Excusés	15	14	17	18	17	20	20
Pouvoirs	5	5	7	7	6	6	7
Votants	71	72	71	70	61	58	68

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE – 2026

La redevance spéciale a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Elle permet de financer le service pour les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers.

Sont concernés les usagers qui ne sont pas des ménages (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, associations, administrations, collectivités, établissements scolaires, établissements de santé...) et qui utilisent le service public de collecte des déchets en porte à porte.

Tarifs de la redevance spéciale

La redevance spéciale est liée à l'utilisation du service public de collecte des déchets, pour les déchets résiduels et pour les emballages. Elle est calculée en fonction du volume de bac mis en place et de la fréquence de collecte.

La redevance spéciale se voulant une mesure incitative à la diminution des déchets résiduels, le tarif pour la collecte des emballages est inférieur de 50% au tarif pour la collecte des déchets résiduels.

Le coût du service rendu aux usagers et aux professionnels ayant augmenté, du fait notamment de l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,415€ / Litre / an	Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale 0,207€ / Litre / an
		Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,415€ / Litre / an	0,207€ / Litre / an
	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	NON	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,879 € / Litre / an	Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale 0,207 € / Litre / an
		Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,879 € / Litre / an	0,207 € / Litre / an
NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,879 € / Litre / an	Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale 0,207 € / Litre / an
		Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 0,879 € / Litre / an	0,207 € / Litre / an
	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)
	NON	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 1,760 € / Litre / an	Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale 0,439 € / Litre / an
		Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 1,760 € / Litre / an	0,439 € / Litre / an
NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 1,760 € / Litre / an	Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale 0,439 € / Litre / an
	NON	Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	RS forfait: 37,53 €/an par abonné 1,760 € / Litre / an	0,439 € / Litre / an

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des collectes en fréquence C0,5, C1 et C2 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs de redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2026 comme proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée.

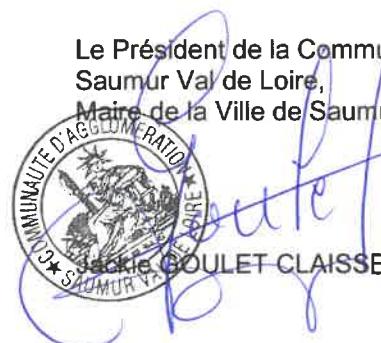
Résultat des votes :

Pour : 70 - Contre : 1 - Abstention : 1

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »